



<https://bulletin.vals-asla.ch> · e-ISSN: 2813-7973 · p-ISSN: 1023-2044

Windisch, U. & Froidevaux, D. (1993). Approche anthropologie et sociolinguistique de la question des langues en Suisse. *Bulletin CILA*, 58, 43-67. <https://doi.org/10.5169/seals-978143>

Cet article est publié sous la licence *Creative Commons Attribution 4.0 International* (CC BY):
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>



© Uli Windisch, Didier Froidevaux, 1993

Approche anthropologique et sociolinguistique de la question des langues en Suisse

La Suisse représente un véritable laboratoire pour les sciences sociales. Cependant, dans la pratique de la recherche empirique, ce terrain est très largement sous-exploité, la problématique de la coexistence linguistique et des relations intercommunautaires n'échappe pas à ce constat. Si l'on fait une rapide comparaison, on s'aperçoit que des pays comme le Canada et la Belgique, dont les situations sont à maints égards comparables à celle de la Suisse, ont produit des études sur les contacts interlinguistiques par centaines, tandis qu'en Suisse de telles études approfondies sont encore relativement peu nombreuses. Une explication réside sans doute dans le fait que tant au Canada qu'en Belgique, le débat autour de la question des langues est devenu un objet politique d'une ampleur incontestable. Dans le même sens, il faut relever que les situations qui, en Suisse, ont fait l'objet des études les plus nombreuses et les plus variées, sont les Grisons et la Question jurassienne; ces deux cas, précisément, sont reconnus, sous des formes différentes et dans une intensité variable selon les moments, comme des enjeux et des objets politiques nationaux.

Cette situation prend une importance particulière au moment où la Suisse entend réviser l'article 116 de la Constitution fédérale sur les langues. Le débat qui s'est ouvert se focalise autour de la *liberté de la langue* et du *principe de la territorialité des langues*. A titre d'hypothèse, on peut avancer que, selon que l'accent sera mis sur l'un ou l'autre de ces principes, les conséquences pratiques et concrètes sur le terrain seront différenciées. Or, nous manquons largement de connaissances empiriques sur les situations réelles et le fonctionnement quotidien, *en acte*, des communautés linguistiques, en particulier dans les zones de contact. De ce fait, il est difficile d'évaluer, par exemple, la portée que prendrait une forte affirmation du principe de la territorialité. A cela s'ajoute un autre aspect important et significatif: la discussion autour de la révision constitutionnelle tend à être monopolisée par les «politiques» (ce dont on ne saurait leur faire grief) et par les juristes et les constitutionnalistes. En revanche, les sciences sociales, dont la sociologie et la sociolinguistique, sont quelque peu absentes de ce débat, parfois en raison d'un manque d'intérêt, mais surtout, pour les personnes actives dans le domaine, en raison de la difficulté à pénétrer les cercles suscités. Il serait dommageable que des échanges ne s'engagent pas entre politiques, juristes, sciences sociales et sciences du langage. L'appartenance linguistique prend toujours plus d'importance, l'actualité internationale nous le rappelle quotidiennement. Nous nous situons là clairement dans le domaine des *représentations sociales* de soi, de l'autre, du majoritaire et/ou du minoritaire, l'autre versant étant constitué

par les pratiques réelles. Le débat sur les langues nationales ne doit pas ignorer ce double aspect - représentations et pratiques - qui intéresse au premier chef les sciences sociales. Le raisonnement juridique, pour simplifier, privilégie les grands principes applicables à toutes les situations et tend donc, en simplifiant toujours, à faire rentrer les situations concrètes dans le moule législatif et/ou constitutionnel. Cependant, ces situations concrètes de coexistence interlinguistiques ne se laissent guère enfermer, tant elles sont complexes et multidimensionnelles. Au cours des années, de nombreuses communes ont appris «à faire avec» la présence de deux langues et communautés, forgeant finalement un véritable *savoir-faire intercommunautaire*. Une affirmation trop forte et absolue du principe de la territorialité des langues pourrait menacer un tel savoir-faire et, par là-même, porterait le risque de compromettre la *paix des langues*, objectif pourtant poursuivi par le principe de la territorialité.

Nous reviendrons en conclusion aux différents aspects soulevés dans cette introduction. Il s'agit maintenant d'illustrer concrètement la complexité de la coexistence linguistique.

1. Le canton de Fribourg, une mosaïque de situations locales et un important débat linguistique¹

Le canton de Fribourg, traversé par la frontière des langues allemande et française, offre une grande diversité dans les situations et les pratiques des communes confrontées à la présence des deux langues. Si, sur le plan cantonal, les francophones représentent *grosso modo* les deux tiers de la population et les Alémaniques le tiers, les cas de figure sont extrêmement variés selon que l'on s'intéresse au niveau des districts ou au niveau communal. Sur le plan des districts, on peut distinguer:

- quatre districts homogènes et officiellement de langue française: la Broye, la Glâne, la Veveyse et la Gruyère (avec une commune de langue allemande, Jaun/Bellegarde);
- un district homogène et officiellement de langue allemande: la Singine;

1 Nous nous appuyons ici sur la recherche menée pendant plus de cinq ans, par une équipe pluridisciplinaire et soutenue par le FNRS, dans les cantons de Fribourg et de Valais, cf. Windisch Uli, en collaboration (1992). Les données ont été complétées par une enquête auprès des communes et des commissions scolaires durant les mois d'avril et mai 1993.

Concernant les données des recensements fédéraux de la population, nous utiliserons les données de 1980, les statistiques de 1990 pour la population suisse uniquement n'étant pas encore connues. Les références au recensement fédéral de 1950 portent sur la population résidente. Les étrangers étant peu nombreux, qui plus est francophones ou germanophones, cela n'a pas une grande importance pour notre propos.

- deux districts comportant une minorité linguistique importante:
- la Sarine, officiellement de langue française, avec une minorité germanophone de plus de 20%;
- le Lac, officiellement bilingue, avec une minorité francophone de presque 30%, constitué de vingt-deux communes alémaniques et de seize communes romandes.

Ce tableau ne donne qu'une approximation de la complexité de la réalité. Si l'on descend au niveau communal, outre la commune de Jaun déjà mentionnée, les situations sont très diverses. Officiellement, le canton de Fribourg ne compte que des communes de langue française ou de langue allemande; la notion de commune bilingue, que l'on rencontre dans plusieurs lois cantonales, ne se réalise officiellement dans aucune commune fribourgeoise. On reconnaît toutefois un statut particulier à la ville de Fribourg, la capitale, dont la minorité de langue allemande dépasse les 20%, ainsi qu'à la ville de Morat, chef-lieu du district bilingue du Lac, et dont la minorité francophone est de 15% environ (pour la population suisse). Ces deux villes, que l'on considère donc comme bilingues, offrent un certain nombre de prestations ou de services dans les deux langues (écoles en français et en allemand, administration largement bilingue).

De nombreuses autres communes sont confrontées à la présence d'une minorité linguistique relativement importante et ont adopté, elles aussi, un certain nombre de pratiques spécifiques auxquelles nous reviendrons. Ces communes se situent à la proximité de la frontière des langues et forment, de fait, une zone de mixité linguistique, objet d'un important débat. Un constat s'impose ici:

- aucune commune appartenant à la partie alémanique du canton ne connaît une minorité de langue française supérieure à 20%;
- 21 communes appartenant traditionnellement à la partie française comprennent une minorité alémanique supérieure à 20%;
- parmi ces 21 communes, les communes de Greng, Meyriez et Wallenried, toutes trois dans le district du Lac, sont toujours considérées comme appartenant à la partie française du canton, alors que la majorité y est de langue allemande. (Source: Réponse du Conseil d'Etat fribourgeois à la motion Jutzet, p. 4, du 21 septembre 1984)

Ce constat alimente les discours francophones, notamment de la *Communauté Romande du Pays de Fribourg* (CRPF, fondée en 1985), autour du «danger de germanisation» du canton de Fribourg. Par conséquent, certains Romands revendiquent une stricte application du principe de la territorialité

des langues. De leur côté, la Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft (DFAG, fondée en 1959) et d'autres cercles alémaniques revendiquent la reconnaissance de l'existence d'une zone de mixité linguistique, zone dans laquelle les minoritaires ont droit à un certain nombre d'aménagements, en particulier sur le plan de l'offre scolaire. Deux termes résument cette opposition dans la conception de la frontière linguistique: pour les premiers, il s'agit d'une *ligne* strictement définie, tandis que, pour les seconds, c'est une *bande*, dont la présence implique une application souple du principe de la territorialité.

L'origine de ce débat se situe à la fin des années cinquante et à la fondation de la DFAG, dans le mouvement plus général de revendication identitaire de l'après-guerre. Ce débat s'est ravivé à la suite de l'industrialisation rapide qu'a connu le canton de Fribourg jusqu'à la fin des années septante. Cette industrialisation a été marquée par l'implantation d'entreprises allemandes et alémaniques et par l'arrivée d'un personnel, en particulier des cadres, de langue allemande en territoire francophone. L'archétype est l'installation de CIBA à Marly. Or, s'il y a eu augmentation de la population de langue allemande, en chiffres absolus, dans certaines communes, telle Marly, les proportions linguistiques sont restées relativement stables, en raison de l'accroissement de l'ensemble de la population locale.

Le majoritaire francophone, mais aussi certains Fribourgeois alémaniques, ont désigné cette immigration alémanique comme responsable des difficultés linguistiques, en affirmant qu'entre *Fribourgeois de souche*, il n'y a jamais eu de problème de cohabitation. Ce discours correspond, pour une part, à la réalité: pendant longtemps, le minoritaire s'est adapté linguistiquement au majoritaire. Cependant, par la suite, l'immigration alémanique est simplement venue grossir les rangs du *Deutschfreiburg* dans sa revendication identitaire et dans sa demande de reconnaissance au titre de «peuple fondateur» de Fribourg, sur un même pied que les francophones.

Le débat sur ce plan et sur la définition de la frontière linguistique a connu un épilogue (provisoire) en 1990 avec la modification de l'article 21 de la Constitution fribourgeoise. Dans sa version de 1857, cet article déclarait:

«Les lois, décrets et arrêtés devront être publiés dans les langues française et allemande. Le texte français est déclaré être le texte original.»

A partir de la fin des années 1950, la déclaration du texte français en tant que texte original a été ressentie comme discriminatoire par les Alémaniques. Pendant très longtemps, le système politique fribourgeois (Conseil d'Etat et Grand Conseil) est resté imperméable aux revendications portant sur cet objet. Le débat sera véritablement lancé avec le dépôt de la *motion Jutzet* le 18 novembre 1982, motion qui demandait:

- la garantie de la liberté des langues;
- la reconnaissance des langues française et allemande comme langues officielles;
- la déclaration d'égalité de traitement entre les deux langues;
- le mandat au législateur de légiférer en la matière.

Le système politique a abordé cette motion avec prudence et lenteur, en constituant divers groupes de travail et commissions². Finalement, le 23 septembre 1990, le peuple fribourgeois acceptait à plus de 80%, le nouvel article 21 dans les termes suivants:

«¹ Le français et l'allemand sont les langues officielles. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité.

² L'Etat favorise la compréhension entre les deux communautés linguistiques.»

Si l'on a parlé, à propos du nouveau texte de l'article 21, de «*compromis historique*», c'est que ce texte paraît, d'une part, concilier les visions antagonistes - romande et alémanique - de la frontière des langues, et, d'autre part, satisfait les germanophones par la reconnaissance officielle de l'égalité des deux langues cantonales, ainsi que les francophones par l'inscription du principe de la territorialité. Or, l'examen des débats parlementaires et des différentes prises de position politique et des associations linguistiques révèle très rapidement que, sur le fond, les conceptions de chaque communauté linguistique n'ont pas changé. Du côté romand, on s'en tient à la définition stricte de la territorialité, Fribourg constituant le «*verrou linguistique*» face à ladite germanisation. Les Alémaniques estiment, quant à eux, que le principe de la territorialité permet de reconnaître les trois zones linguistiques qui constituent de fait le canton: une zone francophone, une zone germanophone et une *zone mixte*. La pratique et les situations concrètes permettront d'évaluer la portée de ce nouvel article 21 et, sans aucun doute, les tribunaux seront appelés à se prononcer sur son interprétation.

2. Les communes fribourgeoises face à la réalité du contact interlinguistique

2.1. La question scolaire

La question scolaire est la principale pierre d'achoppement des relations intercommunautaires dans la zone frontalière. Les discussions, voire les tensions, que connaissent certaines communes touchent très fréquemment la position adoptée face au *changement de cercle scolaire* pour raison linguistique. Le cer-

2 Pour le calendrier et la discussion détaillés, cf. Windisch (1992), pp. 79-117, volume I.

cle scolaire est chargé de la gestion de son école, qui peut être soit communale, pour les communes les plus importantes, soit intercommunale pour les communes plus petites. Il vaut la peine de rappeler quelques dispositions de la loi scolaire du 23 mai 1985, essentielles à notre propos:

«Article 7

- ¹ L'enseignement est donné en français dans les cercles scolaires où la langue officielle est le français, et en allemand dans les cercles scolaires où la langue officielle est l'allemand.
- ² Lorsqu'un cercle scolaire comprend une commune de langue officielle française et une commune de langue officielle allemande, ou une commune bilingue³, les communes du cercle scolaire assurent la fréquentation gratuite de l'école publique dans les deux langues.

Article 9

- ¹ L'inspecteur scolaire peut, pour des raisons de langue, autoriser un élève à fréquenter l'école d'un cercle scolaire autre que le sien.⁴

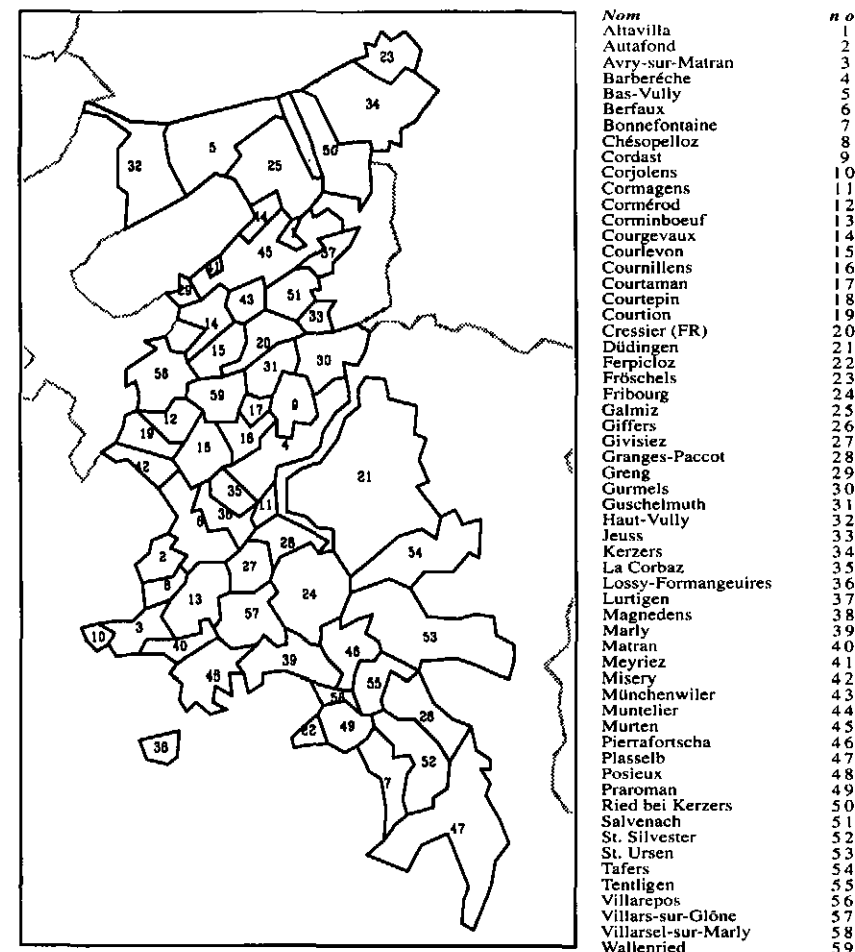
Article 11

Lorsque la fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire est autorisée pour des raisons de langues, les communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève décident de la gratuité.»

Selon le règlement d'application de l'article 11 ci-dessus, les communes doivent adopter un règlement scolaire fixant notamment leur position face à la question de la gratuité d'un changement de cercle scolaire pour raison linguistique. L'étude des différentes pratiques communales en la matière est extrêmement intéressante et illustre parfaitement l'intérêt d'une démarche de terrain, de type anthropologique. La complexité est telle que seule une approche de plusieurs communes permet, à la fois, de dégager les spécificités de chaque situation et d'esquisser quelques traits communs à certaines de ces situations.

Notre étude, basée sur l'ouvrage cité en référence et sur une nouvelle enquête, considère un nombre important de cas situés à proximité et de part et d'autre de la frontière des langues. Les critères et les questions qui ont guidé notre choix sont les suivants (voir la carte des tableaux récapitulatifs par district, ci-après):

- ³ Relevons ici le fait déjà mentionné plus haut, à savoir l'existence dans certains textes législatifs de la notion de commune bilingue, alors que, sur le plan officiel, on ne connaît que des communes unilingues.
- ⁴ Formellement, c'est bien l'inspecteur qui accorde les autorisations et, selon la pratique, la «règle» est plutôt l'acceptation de la demande, ainsi que nous allons le voir. Certaines communes, telle Marly, facilitent la procédure, en demandant systématiquement aux parents leur préférence. Quand, plus loin, nous parlerons de communes qui offrent le libre choix de la langue de la scolarisation, cela ne signifie pas qu'elle passe «par-dessus» les compétences de l'inspecteur, mais qu'elles prennent en charge les frais d'écologie en cas de changement de cercle, ou qu'elles appartiennent à des cercles bilingues, ou encore qu'elles ont des conventions avec d'autres communes.



Carte 1: Situation des communes des districts du Lac, de la Sarine et de la Singine, abordées dans l'étude de cas.

- *District du Lac, officiellement bilingue.* Les communes ont une longue expérience de la cohabitation linguistique. Comment cette tradition se traduit-elle concrètement? Est-on plus ouvert à l'autre communauté linguistique? Les attitudes et les solutions, face à la question scolaires, sont-elles identiques ou partagées par plusieurs communes? Parmi les seize communes officiellement romandes, nous avons considéré les communes avec les proportions de germanophones les plus importantes (plus de 20%), y compris donc celles où les Alémaniques sont maintenant majoritaires. Il

faut y ajouter la commune de Misery, qui forme un cercle scolaire primaire avec d'autres petites communes, comprenant une petite minorité de langue allemande, afin de voir dans quels termes se pose, pour une petite commune, la question scolaire.

Les vingt-deux communes officiellement de langue allemande sont beaucoup plus homogènes sur le plan linguistique, mis à part Morat, le chef-lieu, où les Romands approchent les 15% de la population. Outre Morat, nous avons pris en considération trois communes de tailles très variables, presque totalement germanophones pour obtenir une image de leur spécificité.

- *District de la Sarine, officiellement de langue française.* Ce district, orienté vers l'agglomération fribourgeoise, le *Grand-Fribourg*, n'a pas une expérience du bilinguisme aussi prolongée que le district du Lac. Il a enregistré une forte immigration de germanophones, le plus souvent extracantonaux, ce qui a permis à certains d'agiter le spectre de la germanisation. Face à la croissance globale de la population, rappelons-le, cet apport alémanique ne s'est pas traduit par un bouleversement des proportions linguistiques. Des tensions se sont faites jour, comme par exemple à Marly, tandis que dans d'autres communes, les difficultés n'ont pas surgi. Les communes retenues ici sont celles dont la proportion des personnes de langue allemande dépassait 20% lors des recensements fédéraux de 1950 et/ou de 1980. Comment ces différentes communes francophones «font-elles» avec la présence de telles minorités de langue allemande?
- *District de la Singine, officiellement de langue allemande.* Aucune commune ne compte de minorité francophone importante. Le chef-lieu, Tavers/Tavel, constitue un cas particulier: cette commune entretient des liens très serrés, sur le plan scolaire, avec la ville de Fribourg dont elle est limitrophe. Pour compléter notre panorama, nous nous sommes aussi intéressés aux communes singinoises, situées sur la frontière des langues. Les quelques résidents francophones demandent-ils à ce que leurs enfants puissent changer de cercle scolaire pour raison linguistique? Le cas échéant, quelle est l'attitude de la commune?

Avant de commenter les divers cas, il faut introduire une spécificité fribourgeoise que nous présentons ici de manière très résumée⁵. Parallèlement aux écoles publiques, existe l'Ecole Libre Publique (ELP), qui, à l'origine, était destinée à la minorité confessionnelle d'une région. Par exemple, l'ELP de Morat était catholique, tandis que celle de Fribourg est protestante. Dans certaines communes, il y avait concordance presque parfaite entre minorité confessionnelle et linguistique, si bien que plusieurs de ces ELP se sont transfor-

mées «naturellement» en école pour la minorité linguistique, à partir du moment où le facteur religieux a perdu de son importance identificatoire. Aujourd'hui, seule subsiste l'ELP de la ville de Fribourg. Toutefois, cette problématique de l'ELP, école pour la minorité réformée, reste d'actualité et a pour conséquence des traitements différenciés, dans certaines communes, des élèves de langue allemande.

Notre tour d'horizon se concentre sur la question des cercles scolaires *primaires*, lesquels apparaissent comme les plus discutés. Au niveau des *cycles d'orientation* (CO), les pratiques semblent plus faciles pour deux raisons. D'une part, et c'est évident, la commune doit adopter une politique d'abord au niveau primaire, politique qu'elle maintient ensuite logiquement pour le CO. On ne comprendrait pas qu'un élève soit contraint de changer de langue de scolarisation lors du passage au niveau secondaire. En ce qui concerne l'ELP s'ajoute une particularité: cette école est structurée en quatre ans de primaire et cinq ans de secondaire, tandis que l'école obligatoire publique est composée de six ans de primaire et de trois ans de cycle d'orientation. De ce fait, si une commune a accepté de payer l'écologie pour un élève qui se rend à l'ELP de Fribourg pour les classes primaires, elle est encore moins encline à modifier son attitude pour la fréquentation du secondaire à l'ELP. D'autre part, le cycle d'orientation est organisé, pour la partie francophone surtout, systématiquement sur une base régionale. Par exemple, un élève de Givisier ou de Belvaux fréquente le CO en ville de Fribourg. Le fait d'envoyer cet enfant au CO de langue allemande de la ville de Fribourg induit certes un surcoût pour la commune, mais qui ne paraît pas prohibitif par rapport au coût du secondaire de langue française. (Cette question du surcoût est simplement mentionnée ici. Le surcoût varie d'un cycle à l'autre en raison des nombreux critères qui entrent dans le calcul du coût annuel par élève. Pour notre propos, il suffit de savoir que plusieurs communes le considèrent comme tout à fait supportable.)

Dans le district de la Sarine (voir tableau 2 dans l'annexe), mis à part le cas de la ville de Fribourg qui a une offre scolaire complète dans les deux langues, trois types de politique scolaire apparaissent clairement. Le premier type vise l'intégration des Alémaniques par le biais d'une scolarisation en français dans le cercle scolaire francophone. Les parents, qui souhaitent scolariser leurs enfants en allemand dans un autre cercle (et qui ont donc obtenu l'autorisation de l'inspecteur scolaire), doivent prendre en charge l'intégralité des coûts de l'écologie. Il s'agit des communes d'Avry-sur-Matran, Ferpicloz et Magnedens, qui sont, par rapport aux autres communes, des communes de petite taille. Les parents sont avertis qu'ils auront à assumer les frais et l'on reconnaît, dans ces communes, que c'est bien un élément dissuasif. On relève aussi que les familles d'origine alémanique établies depuis plusieurs générations, notamment à Magnedens, ont envoyé leurs enfants à l'école française du village et n'en

⁵ Pour une présentation détaillée de l'ELP et des enjeux autour de cette école, cf. Windisch (1992), pp. 184-200, ainsi que les études de cas portant sur le district du Lac, volume I.

ont pas moins conservé l'usage de l'allemand en famille. Les quelques demandes de changement de cercle émanent essentiellement de personnes qui viennent de s'installer. A Avry-sur-Matran, le cycle d'orientation est pris en charge par la commune, puisque tous les élèves doivent se déplacer. Bonnefontaine admet le changement de cercle scolaire et facture aux parents le surcoût lié à ce changement.

Les communes du deuxième type prennent à leur charge les frais d'écologie sur une base *confessionnelle* et non pas linguistique. Ainsi, les élèves protestants, majoritairement de langue allemande, suivent l'ELP de Fribourg gratuitement. En revanche, les autres Alémaniques ont à payer l'écologie. Ces communes, ou plus exactement ces cercles scolaires (Belfaux, Lossy-Forman-gueires) visent aussi, sur le plan des langues, une intégration par l'école. A Corminboeuf, on acceptait que des élèves catholiques aillent à l'ELP pour des raisons linguistiques, en facturant le surcoût aux parents. Une décision a toutefois été prise de s'en tenir à l'aspect confessionnel, mais aucun cas de ce genre s'est présenté pour la rentrée 1992-93.

Le troisième type regroupe les communes qui prennent entièrement en charge les frais d'écologie pour tout changement de cercle pour raison linguistique (sans tenir compte du facteur religieux) et qui donc offre le *libre choix de la langue de scolarisation* (sous réserve de l'autorisation très généralement accordée par l'inspecteur). On trouve ici davantage de grandes communes (et leur cercle), en particulier Marly et Villars-sur-Glâne, auxquelles il faut ajouter Givisier et Granges-Paccot. Ces pratiques ne sont pas contestées et on se félicite, dans la plupart des cas, de cette solution favorable à un bon climat communal. Les seuls frais à la charge des parents sont liés aux transports. A Givisier, les parents catholiques qui envoient leurs enfants à l'ELP ont à assumer les coûts. En revanche, même si la commune préconise la scolarisation dans les écoles allemandes publiques de la ville de Fribourg, elle prend intégralement en charge l'écologie à l'ELP des enfants réformés, quand bien même cette école a un coût par élève beaucoup plus élevé. Pour ces communes, Marly et ses problèmes fait figure de repoussoir.

Le nouveau règlement scolaire de Marly, adopté en novembre 1989, qui entérine la gratuité de l'école en allemand, fait l'objet d'une procédure d'opposition sur le plan juridique, dont l'issue n'est pas encore connue. Dans l'inter-
valle, le Tribunal fédéral a donné tort à la recourante. Du point de vue statistique, la proportion des élèves alémaniques, pour le niveau primaire et par rapport au total des élèves, à suivre la scolarité en allemand à Fribourg est passée de 17% en 1977/78 à 9% en 1987/1988. Pour l'année scolaire 1992/93 (école infantine et école primaire), cette statistique s'établit comme suit:

Tableau 1: Effectifs globaux des élèves de classes enfantines et primaires du cercle de Marly, année scolaire 1992/93

Elèves de langue allemande	62	10,58%
Elèves de langue allemande fréquentant l'école communale	13	2,22%
Elèves de langue allemande ne fréquentant pas l'école communale	49	8,36%
Elèves de langue allemande protestants à l'ELP	15	2,56%
Elèves de langue allemande non protestants à l'ELP	22	3,75%
Elèves de langue allemande protestants à l'école all. publique	3	0,51%
Elèves de langue allemande non protestants à l'école all. publique	9	1,54%
Elèves de langue française protestants à l'ELP	4	0,68%
Elèves de langue française non protestants à l'ELP	0	0%
Total des élèves de Marly (infantive + primaire)	586	100%

Source: Secrétariat communal de Marly

Par rapport à l'année 1987/88, la proportion des élèves alémaniques scolarisés à Fribourg n'a pas varié significativement, mais la courbe a suivi sa pente douce. En revanche, en comparaison avec l'année 1984/85, le pourcentage total des élèves alémaniques est resté extrêmement stable: 10,58% pour cette année *versus* 10,46%. Les protestations contre la gratuité de l'école allemande ne tiennent donc pas à une augmentation des effectifs concernés. En réalité, une partie de la population francophone a toujours contesté cette pratique. La nouvelle loi scolaire de 1985 et son règlement d'application, qui donnent aux communes la compétence de décider de la gratuité et les contraignent à adopter un règlement scolaire communal, ont donné aux opposants une voie officielle de recours.

Pourquoi Marly est-il devenu un cas problématique? Il est impossible d'y apporter une réponse univoque d'ordre linguistique, plusieurs dimensions jouent un rôle non négligeable. Quand on parle d'immigration alémanique, il faut rapporter ce phénomène à la situation générale de la commune. Entre 1870 et 1980, la proportion de germanophones a oscillé entre 19 et 24%, en culminant à 28% en 1888. Du point de vue de l'évolution de la population, un autre fait est beaucoup plus significatif: entre 1950 et 1988, la commune a quintuplé sa population, passant de 1253 habitants à 6256 habitants. Un gros village est donc devenu très rapidement une ville, avec de nouveaux problèmes à gérer en raison de cette croissance importante. A Marly, l'installation de l'entreprise CIBA, parmi d'autres implantations, a favorisé l'essor économique de la commune et l'a rendue attrayante. CIBA a amené avec elle de nombreux cadres alémaniques, ce qui a donné naissance à un nouveau quartier de villas,

très bien situé sur la colline de Montivert et donc très visible. On ne peut donc exclure, dans les discours portant sur la germanisation de la commune, un certain ressentiment de classe («s'ils peuvent construire des maisons, ils peuvent aussi payer l'école allemande...»).

L'exemple de Marly met en évidence la complexité des situations, et à trop fixer son attention sur la question scolaire et l'immigration germanophone, on court le risque de passer à côté d'autres dimensions importantes. Il en découle une implication méthodologique: le fait indispensable de se plonger dans le «bain social», pour s'imprégner de la réalité vécue et concrète. Sans une telle démarche anthropologique, on ne saurait expliquer les différences entre Marly et, par exemple, Villars-sur-Glâne, qui a connu un développement démographique similaire, sans que cela ne provoque de remous.

Le district bilingue du Lac (voir tableau 3 dans l'annexe) constitue lui aussi un bel exemple de complexité. Il se distingue du reste du canton de Fribourg sur plusieurs plans. Il est majoritairement protestant dans un canton fortement catholique. Du point de vue politique, le parti radical est le plus important, mais ce parti, face au PDC, est minoritaire à l'échelon cantonal. Enfin, le dialecte de la région moratoise est très proche du dialecte bernois voisin, tandis que plus au sud (Haut-Lac), apparaît une autre variété, le dialecte de Gurmels (Cormondes). Ces deux dialectes se distinguent fortement du dialecte majoritaire, le singinois. Cette diversité confessionnelle, politique et linguistique, montre que le minoritaire alémanique n'est pas homogène. La DFAG d'ailleurs recrute principalement ses membres dans la partie singinoise et dans la capitale, beaucoup moins dans le Lac. De plus, pour le Moratois, Fribourg semble parfois très éloigné. Autre conséquence de cette diversité du district: selon le niveau pris en considération (national, cantonal ou régional) et selon le critère (religieux, politique), on est, dans cette région, tour à tour majoritaire ou minoritaire. Il en découle un climat particulier, plus propice par endroits en tout cas, à la cohabitation interlinguistique. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait aucun problème, mais, d'une manière générale, les difficultés sont abordées et des solutions se mettent en place, plus ou moins rapidement, et avec plus ou moins de sérénité. Après ce bref rappel, examinons les situations plus concrètement.

Dans trois cercles scolaires, on retrouve le premier type de politique, à savoir l'intégration par la scolarisation en français. Il s'agit de Barberèche-Cressier, de Misery et de Vully-le-Haut et Vully-le-Bas. Dans le cas de Misery, un changement de politique a eu lieu. Jusqu'en 1993, la commune prenait en charge l'écolage à l'ELP. Deux enfants d'une même famille ont bénéficié récemment de cette possibilité. A partir de cette année, la commune ne paiera plus l'écolage à l'ELP que ce soit pour des raisons linguistique ou religieuse. Sur ce dernier aspect, le pasteur du village est à disposition pour l'enseignement religieux. Le dernier enfant de la famille suscitée suivra de ce fait l'école pri-

maire du village. Les deux communes francophones du Vully⁶ occupent une position particulière dans la région germanophone du Bas-Lac. Les habitants sont majoritairement protestants (ce qui les rapproche de Vaud et de Neuchâtel), tout comme leurs voisins germanophones, tandis que, généralement, les autres francophones du district sont catholiques. La diversité moratoise s'exprime donc ici de manière privilégiée.

Les demandes de changement de cercle pour raison linguistique sont nombreuses et en augmentation ces dernières années dans ces communes, attractives notamment parce que proches de Berne. On a peur de devenir une «cité-satellite» de Berne. Le fait que pour le cycle d'orientation, le Vully fasse partie du même cercle scolaire que Morat et les communes avoisinantes, donne «l'idée que nous sommes un cercle bilingue» (un responsable communal). Ce sentiment est sans doute renforcé par le fait que les communes ne facturent pas aux parents la fréquentation du cycle allemand, tant que son coût n'est pas plus élevé que celui du cycle français. Face aux demandes, la commission scolaire reste ferme sur l'obligation de commencer obligatoirement l'école en français. Les demandes pour changement de cercle impliquent une procédure assez longue et si le changement est accordé par l'inspecteur, les frais d'écolage sont intégralement à la charge des parents. La facturation de l'écolage, aux dires des autorités communales et scolaires, est «le seul moyen de pression». Dans les contacts avec les parents, les responsables communaux insistent sur la nécessité d'une intégration des enfants au village, par l'école, les camarades de classe et les voisins. Selon un responsable scolaire, en règle générale, les parents se rallient à la position de la commune. Pour les enfants déjà scolarisés en allemand, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, la fréquentation gratuite en allemand est admise. Le Vully a fixé à la troisième année scolaire le niveau à partir duquel il acceptait la poursuite de la scolarisation en allemand. Le cas d'un élève scolarisé en allemand en deça de la troisième année ne s'est encore jamais présenté. Pour les élèves du primaire qui vont à l'école allemande, le Vully facture aux parents le 50% des frais d'écolage demandés par Morat.

Le cercle de Cressier-Barberèche applique aussi une politique d'intégration et de facturation de l'écolage total, et ce, depuis trois ans. Auparant, les cas étant très peu nombreux, la commune a payé sans que cela ne constitue un objet de discussion. Depuis quelques années, une douzaine de cas annuels de changement de cercle scolaire (école primaire et cycle d'orientation confondus) se présente et «la tendance est à l'aggravation» selon un responsable, ce qui a poussé les autorités, il y a trois ans, à facturer l'écolage aux parents. La

6 Dorénavant, nous utiliserons le terme générique de «Vully» pour désigner les deux communes vulliéraines. Cette généralisation est légitime dans la mesure où ces deux communes sont fortement interdépendantes et revendiquent toutes deux, et avec les mêmes moyens, le respect de leur identité francophone.

somme fixée originellement (de deux mille francs) s'étant révélée insuffisante, l'assemblée communale de Cressier du mardi 20 avril 1993 a nettement décidé d'adapter ce montant jusqu'à concurrence de cinq mille francs, seuls les frais effectifs d'écologie et de transport pouvant être facturés (ces frais approchent actuellement trois mille francs). Cette décision a provoqué quelques tensions dont la presse régionale s'est fait l'écho. Les Alémaniques, qui représentent actuellement 38% de la population, revendiquent des aménagements scolaires, plus particulièrement le droit à l'instruction gratuite. Pour les autorités communales et la majorité de la population, les frais d'écologie représentent un frein, dans une commune entourée par des villages alémaniques ou à majorité alémanique, encore dotée de terrains à bâtir bon marché. Traditionnellement, les Alémaniques envoyaient les enfants à l'école du village. Par ailleurs, le bilinguisme, bien que très largement répandu dans la commune et dans les commerces en raison de la présence de nombreuses familles mixtes sur le plan linguistique, n'avait jamais remis en cause l'identité francophone de Cressier. Depuis quelques temps, cet équilibre semble menacé: même si les enfants alémaniques parlent français, les parents souhaitent les scolariser en allemand. Du côté des autorités scolaires communales, on regrette que l'inspecteur scolaire accorde trop facilement l'autorisation de changement de cercle pour raison linguistique. De plus, l'augmentation des élèves scolarisés hors cercle menace directement l'existence de l'école du village, sans oublier la question du coût de fonctionnement. Le cercle Cressier-Barberèche comprend 54 élèves. Selon les normes cantonales, une petite diminution de cet effectif pourrait entraîner la perte «d'un maître, au détriment de nos élèves francophones» (un responsable communal). Signalons encore une particularité de la commune de Barberèche, composée de différents hameaux, dont l'un est de langue allemande. De ce fait, il existe une convention avec la commune de Gurmels, qui permet aux élèves germanophones de Barberèche de suivre l'école allemande gratuitement. Plus généralement, les cas du Vully et de Cressier illustrent donc une situation très particulière, de communes francophones dans le district du Lac qui tiennent à préserver leur identité francophone dans un contexte largement bilingue.

Le libre choix de la langue de scolarisation (le troisième type de politique) est bien représenté dans le district du Lac par deux importants cercles scolaires, celui de Morat et environs et celui de Courtepin-Courtaman. Il serait trop long ici de reprendre l'évolution de la politique en matière de scolarité, évidemment complexe compte tenu de la diversité linguistique et religieuse de la région⁷. Dans le cercle de Courtepin-Courtaman, qui accueille aussi les enfants

7 Cf. Windisch (1992), en particulier la troisième partie du volume I, avec plusieurs études de cas sur le district du Lac.

de Wallenried, les enfants peuvent être scolarisés de la même manière indépendamment de la langue choisie, dans un même complexe. Si l'infrastructure et le matériel sont partagés, les deux parties linguistiques ont leur propre structure (commission scolaire, pédagogie, plan d'études). Depuis trois ans, une classe enfantine allemande a été ouverte; auparavant, les élèves germanophones étaient regroupés dans la deuxième classe francophone, dite bilingue, bien que la pratique du français y fût prédominante. Signalons encore que l'école allemande est issue de l'ancienne ELP protestante de Courtepin. Dans ce cercle, on a atteint un fonctionnement presque idéal du point de vue de la cohabitation linguistique. Cela est particulièrement vrai pour Courtaman, où, à côté de l'école, on pratique une politique communale active en faveur du bilinguisme. Relevons que ce contexte régional favorable n'a pas eu pour conséquence un bouleversement des proportions linguistiques. A Courtepin, la population germanophone suisse est restée relativement stable (32% en 1950 et 28,8% en 1988), tandis qu'à Courtaman, elle a diminué en termes relatifs (57,1% en 1950 et 42% en 1988). Dans la petite commune de Wallenried, on a observé une véritable oscillation (50% en 1950, 48% en 1970 et 54,4% en 1980). Les militants francophones, qui craignent une germanisation du canton de Fribourg, affirment que le bilinguisme n'est toujours qu'une étape transitoire vers la germanisation. Le cas d'espèce ci-dessus apporte un démenti à une telle affirmation.

Le cercle scolaire de Morat et environs offre les mêmes possibilités que le cercle de Courtepin-Courtaman. Dès les années 1960, un accord a permis aux enfants de Meyriez de suivre gratuitement l'école allemande de Morat, tandis que Meyriez garantissait la réciproque aux enfants francophones de Morat. C'est en 1984 qu'est constitué le cercle scolaire francophone, sur les bases de l'ancienne Ecole libre publique allemande catholique de Morat, fondée en 1896 à laquelle on a adjoint une section française dans les années 1920. La désaffectation de cette école par les alémaniques catholiques au profit de l'école publique a conduit à la fermeture de la section allemande en 1974. La section française, menacée dans son existence pour diverses raisons, notamment financières, a été transformée en école publique par la création du cercle francophone. Peu de temps après était signée une convention assurant la scolarité gratuite dans les deux langues, dans l'esprit de l'article 7, alinéa 2 de la loi scolaire de 1985, entrée en vigueur en 1987 (cf. l'article 7 ci-dessus). Le libre choix de la scolarisation pour la commune de Courgevaux n'est pas allé de soi. Avant d'en arriver là, Courgevaux a connu de sérieuses tensions dans les années 1970, au moment où l'assemblée communale, au nom de la territorialité des langues, s'est refusée par deux fois à prendre en charge l'écologie pour une scolarité en allemand à Morat. Ces tensions ont marqué le climat linguistique de toute la région. Morat a pris la défense des Alémaniques et du libre choix de

la langue de scolarisation, tandis que les Romands ont craint de se retrouver minoritaires dans la commune à l'image de l'évolution de Meyriez. (Majoritaires entre 1910 et 1930, les francophones de Meyriez ont vu leur proportion diminuer pour atteindre environ 21% en 1980, Greng a connu une évolution similaire.) Cette crainte était d'autant plus vive qu'en 1960, les germanophones représentaient plus de 60% de la population suisse. Actuellement, les francophones sont à nouveau majoritaires à Courgevaux. Dans ce cas aussi, les tensions sont dues, en bonne partie, aux revendications de scolarisation en allemand de la part de nouveaux habitants, alors que certaines anciennes familles avaient toujours accepté d'envoyer leurs enfants à l'école communale. D'autres familles alémaniques envoyaient leurs enfants à l'école allemande à Morat et à Münchenwyler et payaient une somme relativement modeste. C'est lorsque Morat, devant l'augmentation du nombre des élèves extérieurs, a demandé à Courgevaux de prendre en charge l'écologie de ces élèves et que Courgevaux a refusé, qu'ont donc éclaté les «querelles linguistiques». Si aujourd'hui, les contacts quotidiens semblent tout à fait satisfaisants, le souvenir des «bagarres» reste présent. Ces querelles ne sont naturellement pas réductibles au seul fait linguistique. Certains différends linguistiques surgissent à l'occasion d'autres conflits. Dans le cas présent se combinent plusieurs dimensions (comme dans le cas de Marly): la relation Alémaniques-Romands certes, mais les rapports centre (Morat)-périphérie, le «décalage» entre anciens et nouveaux habitants, la question confessionnelle, les aspects financiers, etc. Courgevaux a surmonté ses difficultés linguistiques et pratique une politique communale de bilinguisme sur les plans scolaires et administratifs. Cependant, cet équilibre est à reconstruire régulièrement, les relations pouvant osciller entre, d'un côté, la tolérance et le compromis et, de l'autre côté, la peur des Romands de devenir minoritaires.

Il est intéressant de relever que les communes alémaniques du district, sauf Morat, n'ont pas de véritable minorité francophone et n'ont pas été confrontées à des demandes de scolarisation en français. Les quelques élèves francophones suivent l'école communale allemande et sont le plus souvent issus de couples mixtes.

Du point de vue de la présence francophone, le *district germanophone de la Singine* (voir *tableau 4* dans l'annexe) est dans la même situation que les communes alémaniques du Lac. Cependant, sans doute à cause de la plus grande proximité de la frontière linguistique et du district francophone de la Sarine, plusieurs communes ont dû répondre à des demandes francophones. Une première série de communes applique une *politique d'intégration*. C'est le cas de Giffers, Tentlingen et de Dürdingen, cette dernière prenant à sa charge l'écologie pour les enfants déjà scolarisés en français. A Tentlingen, cette politique d'intégration a été adoptée en 1991, à la suite de la révision du règlement scolaire communal.

Les communes de St. Silvester, de St. Ursen et de Tafers/Tavel offrent le *libre choix*. Tavel, le chef-lieu est un cas particulier. Le quartier du Petit-Schönberg est accolé à la ville de Fribourg, si bien que tant les enfants alémaniques que romands de ce quartier suivent l'école en ville de Fribourg. Le libre choix de la langue de scolarisation se limite en principe à ce quartier, toutefois la commune fait actuellement une exception pour une famille domiciliée dans un autre quartier. Ces exemples méritaient d'être mentionnés dans la mesure où le débat linguistique fribourgeois est focalisé sur le district de la Sarine et, dans une mesure moins importante, sur le district du Lac, mais ignore les situations singinoises. Selon certaines représentations romandes, les communes singinoises ne font pas cas des quelques minoritaires francophones. Ce rapide survol montre que les politiques scolaires en Singine sont identiques aux deux types les plus fréquents tant en Sarine que dans le Lac, à savoir l'intégration et le libre choix.

2.2. Statut linguistique et pratiques communales: diversité des critères définitoires et des dimensions explicatives

Il est intéressant de mettre brièvement en parallèle les politiques scolaires avec les pratiques communales sur les *plans politique et administratif*. En effet, il n'y a pas d'automatisme entre le type de politique scolaire et les pratiques plus générales liées à la cohabitation interlinguistique. Plus précisément, le fait d'offrir le libre choix de la langue de scolarisation n'implique pas forcément une politique cohérente bilingue. Inversement, la poursuite de l'objectif de l'intégration des enfants de la langue minoritaire ne conduit pas à tout refus d'utilisation de la langue minoritaire dans l'administration. La taille des communes dans ce domaine est un élément important. Les plus petites communes ne disposent souvent pas d'une administration à plein temps et les ressources sont limitées. Cela étant, quelques petites communes, parce que le secrétaire communal ou un conseiller communal est bilingue, s'adaptent parfois à la langue du minoritaire. Quelques exemples permettront d'illustrer les différents cas de figure.

Dans le *district de la Sarine*, parmi les communes qui offrent le choix de la langue de scolarisation, des différences apparaissent. Marly publie son bulletin d'information dans les deux langues en ce qui concerne les communications officielles. Les autres articles paraissent dans la langue de leur auteur (généralement le français), avec parfois des résumés dans l'autre langue. De plus, toutes les formules officielles sont bilingues. Mais le degré de bilinguisation des pratiques communales n'est pas aussi élevé que dans certaines communes du district du Lac, où par exemple les assemblées communales sont bilingues. Au Conseil général de Marly, personne ne s'exprime en allemand. A Pierrafortstcha, les documents sont envoyés systématiquement dans les deux

langues, et sur demande, on traduit en allemand les interventions lors des assemblées communales qui se tiennent en français. En revanche, à Villars-sur-Glâne, tous les documents (bulletin d'information, formules diverses, etc.) sont rédigés uniquement en français. Cependant, les autorités communales ont cherché à engager du personnel bilingue, à même de répondre en allemand au guichet. Mais on considère cela comme un service rendu à la minorité qui ne remet pas en question l'identité francophone de la commune. L'administration de Givisiez écrit et répond toujours en français sans que cela ait jamais posé de problème.

Parmi les communes qui ont une politique d'intégration, les pratiques vont du refus de l'utilisation de l'allemand à une pratique un peu plus souple. Bel-faux, par exemple, s'en tient au français pour éviter de s'engager dans un engrenage («On ne veut pas commencer, sinon on est perdu», déclare un responsable communal), tandis qu'à Lossy, il arrive quelquefois qu'on réponde en allemand, grâce à la présence d'un conseiller communal bilingue d'origine singinoise.

Cette diversité se retrouve dans le *district du Lac*. Nous avons déjà mentionné quelques exemples ci-dessus, à propos des cercles scolaires de Courtepin-Courtaman et de Morat. Quelques communes appliquent une politique très poussée de bilinguisme, à quelques nuances près: Courtaman, Courgevax et Morat (cette dernière commune apparaissant moins bilingue). Courtepin suit une pratique plus francophone (correspondance, procès-verbal de l'assemblée communale, etc...). Cependant, les convocations aux assemblées communales, ainsi que les publications les plus importantes, sont écrites dans les deux langues. Signalons le cas très particulier de Meyriez qui, malgré sa nette majorité germanophone, tient à son statut francophone, qui est mis en pratique dans les usages administratifs. Les procès-verbaux du Conseil et de l'assemblée communaux sont donc toujours rédigés en français. Cette «curiosité» est à replacer dans le contexte régional. L'école française du village est menacée dans son existence en raison de l'absence presque totale d'enfants de la commune. Les autres communes du cercle scolaire souhaiteraient transférer cette classe dans un village avec des élèves francophones. De plus, Meyriez est enclavé dans la commune de Morat. Certaines personnes verraient d'un bon oeil un regroupement des deux communes. Il se trouve que le village, de type résidentiel, est relativement riche, tandis que le chef-lieu est assez fortement endetté. La défense de l'identité francophone s'inscrit peut-être dans une défense de l'identité villageoise et peut représenter un élément de résistance à une éventuelle fusion avec Morat.

Du point de vue de la diversité des pratiques politiques et administratives, les exemples du Vully et de Cressier sont particulièrement significatifs. Dans ces deux communes, on perçoit une menace de germanisation, en raison du

contexte immédiat fortement germanophone. De là vient la volonté très forte d'intégrer les enfants de langue allemande par l'école communale. On estime par ailleurs que, dans les deux communes, les bilingues sont très nombreux, en particulier d'origine alémanique. Dans les pratiques politiques et administratives, le Vully, par principe, n'utilise que la langue française. L'assemblée communale est en français et le procès-verbal n'est pas traduit. Quelques lettres sont écrites en allemand dans des «cas extrêmes», c'est-à-dire des personnes dont on est sûr qu'elles ne comprennent pas le français. A Cressier, les pratiques sont marquées par plus de souplesse. En règle générale, tout se fait en deux langues. Le secrétaire communal est cité comme un exemple du «bon Alémanique» de la deuxième génération. Ses parents sont natifs du canton de Berne et se sont établis à Cressier. Ils ont envoyé leur fils à l'école française du village, qui est de ce fait devenu bilingue. Face à une minorité de langue allemande de plus de 36% en 1988, on affirme qu'«on ne peut pas être trop rigide» sur l'utilisation unique du français, tout en déplorant que quelques germanophones exigent toujours plus (un responsable communal).

Les communes alémaniques du Lac, compte tenu de leur très faible minorité francophone, sont gérées exclusivement en langue allemande. Les *communes singinoises* sont, sur le plan des proportions linguistiques, dans une situation très proche des communes alémaniques du Lac. L'administration communale travaille uniquement (ou presque) en allemand. A Tentlingen, tout se fait en allemand, toutefois le secrétaire communal est à même de fournir des explications en français. Cela se passe de façon similaire à Düringen. Seules deux familles sont tout à fait francophones, les autres francophones font partie de familles mixtes; le besoin en traduction n'est donc pas très élevé. Dans le cas de Plasselb, une quarantaine de personnes (sans familles et sans enfants en âge scolaire) sont de langue française et il arrive que l'on s'adresse à elles en français. La situation est analogue à Giffers. Enfin, dernier exemple, à St. Silvester, on n'écrit «normalement» pas de lettres ou documents en français, depuis la reconnaissance formelle de l'allemand en tant que langue officielle, soit depuis la révision de l'article 21 de la Constitution cantonale. Avant, il arrivait que l'on s'adresse en français à certaines personnes. Les situations singinoises démontrent, une fois encore, qu'il n'y a pas forcément convergence entre les politiques scolaires et les pratiques linguistiques sur le plan administratif: une politique scolaire d'intégration ne signifie pas automatiquement une utilisation exclusive de la langue allemande. Elles illustrent aussi que, très généralement dans le canton de Fribourg, on «fait avec» la cohabitation linguistique dans la souplesse et le pragmatisme.

La diversité des situations et des pratiques posent la question difficile des *critères de définition du statut linguistique* d'une commune, en particulier dans la zone où la mixité existe de fait. Dans les travaux préparatoires à la révision

de l'article 21, une commission d'experts s'est penchée sur ce problème. Il vaut la peine d'énumérer les critères retenus⁸:

- la contiguïté d'une commune avec une commune unilingue de la langue minoritaire;
- le pourcentage de la population minoritaire (seuils possibles: entre 20 et 30%);
- le nombre absolu de la population globale et minoritaire;
- l'historicité;
- la pratique communale (pratiques administratives bilingues: règlements, administration, assemblées communales, ...);
- la volonté de la commune de s'affirmer unilingue ou bilingue.

Si l'on applique ces critères, qui ne sont ni obligatoirement cumulatifs, ni hiérarchisés (seul le critère historique pèse plus lourd que les autres), on s'aperçoit qu'ils sont difficilement applicables uniformément, tant chaque commune semble être un cas spécifique. Plus concrètement encore, prenons l'exemple de Morat et de Granges-Paccot. Dans le cas du chef-lieu du Lac, considéré comme bilingue, un seul critère de mixité est rempli, celui de la volonté communale. Granges-Paccot répond à trois critères (la contiguïté, le pourcentage et l'historicité). Cependant, l'image et les pratiques de la commune sont clairement francophones, et aucune tension d'ordre linguistique ne s'est manifestée. Il apparaît clairement que la définition du statut linguistique est très problématique. Rappelons ici que deux motions, respectivement romande et alémanique, du Grand Conseil fribourgeois demandent précisément que l'on détermine, pour la première, le statut linguistique des communes et, pour la seconde, une zone de mixité linguistique.

La recherche sur le terrain et la démarche anthropologique, ainsi que nous l'avons vu, permet de recenser les pratiques réelles et les arrangements concrets, tout en essayant de dégager les *multiples dimensions explicatives*. Plusieurs facteurs peuvent intervenir en réponse à la spécificité des situations et à l'originalité des solutions trouvées. Ils recoupent partiellement les critères de définition du statut linguistique: importance respective, en termes absolus et relatifs, des deux communautés linguistiques, leur évolution au cours de l'histoire, mais aussi pour la période récente et les usages linguistiques passés et présents. Il faut y ajouter d'autres dimensions, qui se rattachent au contexte géo-linguistique: la position d'une commune par rapport aux voies de communication, la langue des centres voisins, la proximité de la frontière linguistique et l'évolution globale de la localité (accroissement démographique, industrialisation, etc). Des facteurs plus subjectifs jouent aussi un rôle significatif, tels l'attitude des autorités face aux langues et la perception des rapports intercommunautaires (la crainte

de la germanisation par exemple). Cette complexité, combinée à la spécificité de chaque cas particulier, empêche de classer les communes selon des critères sommaires (par exemple germanophone, francophone ou bilingue). Quelle réponse concrète peut-on alors apporter? Sans doute faut-il laisser aux communes une très large *autonomie* leur permettant de trouver des solutions pragmatiques et donc d'aborder les difficultés éventuelles au niveau le plus quotidien et le plus proche des citoyens.

3. Remarques finales: la nécessité d'une meilleure connaissance des situations «en acte»

Le savoir-faire intercommunautaire développé par plusieurs communes fribourgeoises est le résultat d'un équilibre patiemment construit et reconstruit constamment. Sans doute est-il plus fragile là où la cohabitation interlinguistique est moins traditionnelle. Mieux connaître ces diverses situations met en évidence des modes originaux et pragmatiques de gestion des rapports interlinguistiques. Compte tenu de l'importance dans la période contemporaine du fait et des identités linguistiques, il s'agit d'un domaine de recherche extrêmement stimulant pour les sciences sociales, en Suisse tout particulièrement. Cette connaissance doit aussi être utile dans le débat politique. Nous revenons ici à notre point de départ, le projet de révision en cours de l'article sur les langues (article 116) de la Constitution fédérale. Dans sa version actuelle, l'article énumère les langues nationales et les langues officielles. Le projet du Conseil fédéral garantit, au premier alinéa, la liberté de la langue. C'est là la principale innovation. Le principe de la territorialité vient au troisième alinéa et devient applicable quand une langue nationale est menacée dans son aire traditionnelle de diffusion. Plusieurs cercles romands, à l'inverse des autres minorités latines, se sont insurgés contre la garantie de la liberté de la langue, voyant en elle le moyen de la germanisation de la Romandie. Ce point de vue francophone a rallié la majorité du Conseil des Etats. La garantie de la liberté de langue s'est effacée devant le principe de la territorialité. Nous en sommes là aujourd'hui. Mais la commission du Conseil National qui s'occupe de la question n'est pas du même avis. Il n'est pas exclu qu'un débat national stimulant sur les rapports entre les différentes communautés linguistiques et culturelles du pays, qui aurait pu avoir lieu à l'occasion de cette révision, soit mort-né et que l'on se contente finalement – de peur de réveiller un «Kulturkampf linguistique» – de proposer d'ancrer dans la Constitution un article prévoyant simplement un soutien à la seule langue réellement menacée, à savoir le romanche. Dans sa dernière session (le 22 septembre 1993), le Conseil national a adopté une nouvelle version de l'article 116 allant précisément dans ce sens.

8 Cf. Windisch (1992), p. 98, volume I.

L'affirmation du principe de la territorialité pose un certain nombre de questions, non pas en tant que principe, mais dans son application concrète, que la situation fribourgeoise illustre parfaitement. Le risque est grand, en cas d'une application très rigide, d'obtenir un *effet pervers*, c'est-à-dire que ce principe, plutôt que viser la paix linguistique, devienne en fait la cause de tensions linguistiques et intercommunautaires. Le pragmatisme et la souplesse de nombreuses communes fribourgeoises pourraient être remis fondamentalement en question. D'où la nécessité d'appliquer ce principe en accord avec la réalité concrète et avec l'autonomie communale. Les cas de Meyriez et de Greng illustrent un changement de majorité linguistique certainement irréversible au détriment de la minorité francophone. Quelques communes oscillent constamment et ont changé, au cours de l'histoire récente, plusieurs fois de majorité linguistique. Les premières données du recensement fédéral de 1990, concernant la *population résidente*, confirment l'existence de ces mouvements homéostatiques (Wallenried est à nouveau majoritairement francophone, tandis que Courgevax parcourt le chemin inverse). Mais les proportions linguistiques, dans l'ensemble, sont relativement stables, quelle que soit d'ailleurs la politique communale sur les plans administratif et politique adoptée (à Marly, la population alémanique passe de 22 à 19%). Cette stabilité statistique devrait permettre d'aborder plus sereinement la coexistence linguistique, y compris dans les zones de mixité et met particulièrement en évidence la valeur du pragmatisme communal. En effet, le savoir-faire intercommunautaire apparaît comme un garant de la paix linguistique, en établissant un climat de tolérance. Certes, des difficultés existent, ou apparaissent; cependant, à chaque fois, un nouvel équilibre est trouvé.

Finalement, face à la crispation romande et à la tentation du repli, il semble nécessaire de redéfinir les rapports intercommunautaires en Suisse, et de faire de la frontière linguistique un lieu de contact effectif et privilégié.

Université de Genève
Département de Sociologie
Uni Mail
CH-1211 Genève 4

Uli Windisch
Didier Froidevaux

Référence bibliographique.

Windisch, Uli (1992) avec la collaboration de Froidevaux, Didier: *Les relations quotidiennes entre Romands et Suisses allemands*, Les cantons bilingues de Fribourg et du Valais, Lausanne, Editions Payot, deux volumes, 618 et 540 p., ISBN 2-601-03111-5.

Annexe

Tableau 2: District de la Sarine. Tableau récapitulatif des pratiques communales en matière de choix de la langue de scolarisation des élèves de la langue minoritaire

Communes (resp. cercles scolaires) ¹	Langue officielle	pop. suisse totale en 1980	% de germanophones, 1950	% des germanophones, 1980	politique com., prise en charge de l'écologie par	élèves ²
Autafond	franç.	80	34,8	15,0	réformés → commune autres → parents	2ELP 0
Belfaux	franç.	1416	10,7	11,9	réformés → commune autres → parents	15ELP 0
Avry-sur-Matran	franç.	783	20,7	11,0	commune → intégration charge des parents	2-3/an
Bonnefontaine (Montécu, Praroman, Le Mouret)	franç.	206	21,7	15,5	parents=surcoût	3 (1-3)
Chésopelloz Corminboeuf	franç. franç.	65 753	12,4 11,3	32,3 13,7	aucun cas réformés → commune autres → parents surcoût = parents	1-2/an
Corjolens (Corseray, Lentigny Onnens, Lovens)	franç.	68	33,3	23,5	ne s'est pas posé depuis plusieurs années	
Cormagens	franç.	75	34,2	28,0	réformés → commune autres → parents	5 ⁴ ELP/O (qq/qq)
Lossy- Formangueires (La Corbaz)	franç.	231	10,0	17,8 (Formangueires, avant fusion avec Lossy: 24,0)	ne se pose plus; avant réformés → commune autres → parents	0/0 (1-2ELP/ 0?)
Ferpicloz (Arconciel, Ependes, Senèdes)	franç.	136	24,0	16,2	commune → intégration charge des parents	0/0 (0/2-3)
Fribourg	franç. ³	31483	33,2	30,8	offre scolaire bilingue	
Givisiez	franç.	854	26,8	18,5	charge de la commune (ELP ou éc. publiques)	10-15/an - 50% ELP
Granges-Paccot	franç.	1001	29,3	34,2	charge de la commune (ELP ou éc. publique)	10-15/an
Magnedens (Corpataux, Rossens)	franç.	79	21,9	22,8 charge des parents	commune → intégration (0/1)	0/0
Marly	franç.	4770	24,7	22,8	charge de la commune, recours contre cette pratique	(pour tout le cercle) 37ELP
Pierrafortscha	franç.	154	50,8	35,7	réformés → commune autres → surcoût=parents	12 éc. publique
Villarsel-s-Marly	franç.	46	14,8	30,4		
Posieux (Ecuwillens)	franç.	658	20,6	30,5	éc. enfantine=parents éc. prim.=partic.com.	10-12
Villars-sur-Glâne	franç.	4869	23,5	20,0	charge de la commune	24ELP ⁵ 13 éc. pub.

1) Sans autres précisions, la commune forme à elle seule un cercle scolaire primaire. Si plusieurs communes figurent dans la même case du tableau, cela signifie qu'elles font partie du même cercle scolaire. Les communes, dont le nom est entre parenthèses, appartiennent au même cercle que la/les commune/s citée/s dans la même case, mais elles n'ont pas fait l'objet de l'étude. Concernant la politique communale du point de vue de la langue de scolarisation et la question de la prise en charge de l'écologie, lorsque figure, dans le tableau, le terme *choix*, cela implique que la commune prend dans tous les cas l'écologie à sa charge.

2) Le premier chiffre indique les données actuelles: c'est-à-dire le nombre d'élèves qui changent de cercle scolaire pour des raisons linguistiques (et/ou religieuses), à charge de la commune. Le deuxième chiffre porte sur les élèves dont les frais d'écologie sont supportés par les parents. Les chiffres entre parenthèses donnent une estimation, dans le même ordre que ci-dessus, du nombre d'élèves concernés pour les années précédentes.

3) Cf. la remarque concernant Morat (note 2 du tableau sur le district du Lac).

4) 4 réformés de langue allemande et 1 réformé francophone.

5) Données pour l'année scolaire 1993/94, inscriptions au 4 juin 1993, élèves dans les classes primaires de Villars-sur-Glâne: 528; 27 ELP, 13 école publique de Fribourg.

Tableau 3: District du Lac. Tableau récapitulatif des pratiques communales en matière de choix de la langue de scolarisation des élèves de la langue minoritaire

Communes (resp. cercles scolaires) ¹	Langue officielle	pop. suisse totale en 1980	% de germano-phones, 1950	% des germano-phones, 1980	politique com., prise en charge de l'écologie par	élèves ²
Cressier	franç.	383	22,1	26,9	commune → intégration depuis 3 ans, à la charge des parents (adaptation du tarif en 1993)	10-12 ELP (y compris co)
Barberèche	franç.	470	35,2	29,1	libre choix	
Courgevaulx	franç.	561	52,2	51,2	mi-1980, convention avec Morat, choix entre école all. et française	(pour tout le cercle)
Greng	franç. ³	54	87,5	85,2	idem	éc. all: 326
Muntelier (= Montilier)	alle.	489	81,1	90,4	idem	
Meyriez	franç.	284	54,7	78,5	dès 1960 convention avec Morat, choix entre école all. et française	éc. fr.: 82
Murten/Morat (cercle allemand) (cercle français: Courgevaulx, Muntelier, Meyriez, Greng, Morat)	alle. ⁴	3816	83,9	85,8	choix entre école all. et école française	
Courtaman	franç.	626	57,1	47,0	choix entre école all. et française	(pour tout le cercle)
Courtepin	franç.	852	32,4	29,6	idem	éc. all.: 62
Wallenried	franç.	239	50,4	54,0	depuis 1974, choix école allemande ou française	éc. fr.: 160
Gurmels	alle.	954	95,7	95,1	ne s'est jamais présenté	
Kerzers	alle.	2423	96,4	96,3	ne s'est jamais présenté	
Lurtigen (Altavilla, Jeuss, Salvenach)	alle.	158	95,7	97,5	ne s'est jamais présenté	
Misery (Cormérod, Courmills, Courtion, Corsallettes)	franç.	267	10,4	6,0	commune → intégration (→ 1993: écolage ELP à charge de la commune)	2/0
Villarepos	franç.	277	14,2	11,9	ne se pose plus depuis 10-15 ans	0/0 (2ELP/0)
Vully-le-Bas	franç.	1004	29,3	20,9	commune → intégration charge des parents enfants déjà scolarisés en all.: 50% = parents, CO all. gratuit	(pour tout le cercle 10 (prim.+CO) (13, idem))
Vully-le-Haut	franç.	629	14,3	24,5		

- 1) Sans autres précisions, la commune forme à elle seule un cercle scolaire primaire. Si plusieurs communes figurent dans la même case du tableau, cela signifie qu'elles font partie du même cercle scolaire. Les communes, dont le nom est entre parenthèses, appartiennent au même cercle que la/les commune/s citée/s dans la même case, mais elles n'ont pas fait l'objet de l'étude. Concernant la politique communale du point de vue de la langue de scolarisation et la question de la prise en charge de l'écologie, lorsque figure, dans le tableau, le terme *choix*, cela implique que la commune prend dans tous les cas l'écologie à sa charge.
- 2) Le premier chiffre indique les données actuelles: c'est-à-dire le nombre d'élèves qui changent de cercle scolaire pour des raisons linguistiques (et/ou religieuses), à charge de la commune. Le deuxième chiffre porte sur les élèves dont les frais d'écologie sont supportés par les parents. Les chiffres entre parenthèses donnent une estimation, dans le même ordre que ci-dessus, du nombre d'élèves concernés pour les années précédentes. L'abréviation «qq» signifie quelques cas.
- 3) Cette commune est toujours considérée officiellement de langue française par les autorités cantonales, tandis que sur le plan du district, elle est considérée de langue allemande.
- 4) Morat est, officiellement, de langue allemande. Toutefois, en raison de son rôle de chef-lieu d'un district bilingue, on lui reconnaît généralement un statut particulier, identique à celui de la ville de Fribourg: Morat est perçue comme une commune bilingue.
- 5) Le cercle scolaire a adopté une «ligne théorique»: le changement pour raison linguistique est admis à partir de la 3ème année primaire, mais aucun cas concret de ce type ne s'est présenté. Cf. texte ci-dessus.

Tableau 4: District de la Singine. Tableau récapitulatif des pratiques communales en matière de choix de la langue de scolarisation des élèves de la langue minoritaire

Communes (resp. cercles scolaires) ¹	Langue officielle	pop. suisse totale en 1980	% de germano-phones, 1950	% des germano-phones, 1980	politique com., prise en charge de l'écologie par	élèves ²
Düdingen	alle.	5407	94,5	95,0	commune → intégration enfants déjà scolarisés, écolage = commune	2-3/an
Giffers	alle.	1179	98,4	91,1	commune → intégration charge des parents	0/2 (0/1-2)
Pläselb	alle.	729	95,0	97,3	ne s'est jamais présenté	
St. Silvester	alle.	790	95,9	95,9	charge de la commune	5-6/an
St. Ursen	alle.	993	96,7	92,6	charge de la commune	4 (4)
Tafers	alle.	2169	92,7	93,8	charge de la commune	- 10/an
Tentlingen	alle.	735	95,3	93,6	charge des parents (→ 1991: commune)	2-3/an

- 1) Sans autres précisions, la commune forme à elle seule un cercle scolaire primaire. Si plusieurs communes figurent dans la même case du tableau, cela signifie qu'elles font partie du même cercle scolaire. Les communes, dont le nom est entre parenthèses, appartiennent au même cercle que la/les commune/s citée/s dans la même case, mais elles n'ont pas fait l'objet de l'étude. Concernant la politique communale du point de vue de la langue de scolarisation et la question de la prise en charge de l'écologie, lorsque figure, dans le tableau, le terme *choix*, cela implique que la commune prend dans tous les cas l'écologie à sa charge.
- 2) Le premier chiffre indique les données actuelles: c'est-à-dire le nombre d'élèves qui changent de cercle scolaire pour des raisons linguistiques (et/ou religieuses), à charge de la commune. Le deuxième chiffre porte sur les élèves dont les frais d'écologie sont supportés par les parents. Les chiffres entre parenthèses donnent une estimation, dans le même ordre que ci-dessus, du nombre d'élèves concernés pour les années précédentes. L'abréviation «qq» signifie quelques cas.